

ST-JEAN-EN-ROYANS
(Drôme)

N°2026/087

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST-JEAN-EN-ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Damien FERLIN, Maire**,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 septembre 2026

Etaient présents :

AGU Carole, ALLONCLE Renaud, BOUCHARD Patrick, CHINCHILLA Flavie, ECOCHARD Danielle, EYNARD Edith, FERLIN Damien, GAUTHIER Emmanuelle, GAUTHIER Marie-Lise, GENIN Frédéric, GERBOUD Franck, GOUT Fabrice, GROLLEAU Véronique (arrivée à 19h30), GUIRIMAND Marie, LECOMTE Christine, SARTORE Dominique, SOARES Armindo (arrivé à 19h15), TESTOUX Géraud, THOUÉ Romain.

Etaient absents excusés :

BEGUIN Fabienne, pouvoir à FERLIN Damien
DUBOTS Christophe, pouvoir à TESTOUX Géraud
PESLERBE Bruno, pouvoir à LECOMTE Christine
TOUVIER Claire, pouvoir à EYNARD Edith

N°82

**OBJET : Création d'un
poste d'agent d'entretien
des bâtiments – Adjoint
technique – non
permanent – 20h
hebdomadaire**

Monsieur Romain THOUÉ a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non-permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un recrutement pour l'entretien de nos locaux, mairie, salles associatives et sportives, maison de santé, local police, Maison des internes, centre technique municipal, etc...

Le Conseil Municipal décide,

Après délibération,

A l'unanimité,

**Délibération transmise en
Préfecture le 9 septembre
2026**

- De créer un emploi non-permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial contractuel au service technique suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20heures à compter du 1^{er} décembre 2026.

- La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 soit l'indice brut 367 et indice majoré 366.

- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Damien FERLIN

